

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONVENTION AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)-
LABELLISATION APICITÉ® 3 ABEILLES « DÉMARCHE EXEMPLAIRE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.05**

OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONVENTION AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)- LABELLISATION APICITÉ® 3 ABEILLES « DEMARCHE EXEMPLAIRE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu la délibération n°2022/02.01 du Conseil municipal du 06 avril 2022, approuvant le Plan d'actions Nature en Ville et Biodiversité,
- Vu la délibération n°2024/02.07 du Conseil municipal du 10 avril 2024 autorisant le Maire à signer une convention de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour l'octroi du label APICITÉ® assorti de 2 abeilles « démarche remarquable ».

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur. Celles-ci ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales. Leur importance écologique, économique et sanitaire (via la nutrition) est donc fondamentale.

La municipalité s'est engagée depuis 2021 en faveur de la sauvegarde des pollinisateurs et de la protection de l'environnement par la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs et d'actions de sensibilisation auprès de la population (installation de ruchers pédagogiques, mise en place de programmes de sensibilisation...)

Dans ce cadre, elle s'est inscrite dans une démarche progressive de labellisation APICITÉ® auprès de l'Union Nationale de l'Apiculture Française. L'objectif de ce label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Plus qu'une récompense officielle, ce label permet de soutenir un projet municipal cohérent qui vise à garantir une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

La Ville souhaite poursuivre son engagement en menant des actions en faveur de la protection de l'abeille mellifère et des autres insectes pollinisateurs. Dans ce cadre, un dossier de demande de labellisation APICITÉ® - 3 Abeilles « Démarche exemplaire » a été déposé auprès de l'Union Nationale de l'Apiculture Française et validé par le comité de labellisation.

Le Maire propose donc de signer une convention de labellisation APICITÉ® - 3 Abeilles « Démarche exemplaire » avec l'UNAF, pour la période 2026-2028. Cette convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de chacune des parties. Elle précise que le montant annuel de redevance/adhésion à l'UNAF est de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de labellisation APICITÉ® 3 abeilles « Démarche exemplaire » avec l'UNAF pour la période 2026-2028,
- **DIT** que le montant annuel de la redevance/adhésion de 1 000 euros est inscrite au Budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE- NATURE EN VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTE AGNÈS POUR LA GESTION D'UN RUCHER PARTICIPATIF ET INCLUSIF

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.06**

OBJET : TRANSITION NATURE EN VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINTE AGNÈS POUR LA GESTION D'UN RUCHER PARTICIPATIF ET INCLUSIF

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-25,
- Vu la délibération n°2025/02.14 du 16 avril 2025 relative à l'attribution de subvention à l'Association Ste-Agnès pour l'installation d'un rucher participatif et inclusif,
- Vu la délibération n°2026/05.XX du 3 juin 2026 relative à la labellisation APicité® 3 abeilles « Démarche exemplaire ».

L'association Sainte Agnès, domiciliée au 1 rue de l'Isère à Saint-Égrève, œuvre depuis 150 ans en faveur des adultes porteurs d'un handicap mental et de troubles associés, notamment au travers d'un accompagnement à la vie professionnelle, au sein de l'Harmonyum, situé dans la zone d'activités de Vence Eco-parc,

Cette association mène un projet de rucher participatif et inclusif avec les locataires de l'Harmonyum, en lien avec deux apiculteurs amateurs. Ce projet revêt un intérêt social d'inclusivité des porteurs de handicap, mais également un enjeu environnemental à travers la sauvegarde de pollinisateurs en déclin dans les milieux péri-urbains.

À la suite de l'acquisition en 2025 de matériels d'apiculture, dont des ruches et des combinaisons protectrices, l'association souhaite à présent former les bénévoles à certains aspects de l'apiculture, notamment la récolte du pollen, de la propolis, le nourrissage et la connaissance des fleurs mellifères.

Au regard de l'intérêt social et environnemental, mais aussi en lien avec la labellisation - APicité® 3 abeilles « Démarche exemplaire » de la commune, le Maire propose de soutenir la formation des apiculteurs bénévoles du rucher collectif en attribuant une subvention à l'association Sainte-Agnès à hauteur de 495€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de l'association Sainte-Agnès, à hauteur de 495€, pour la formation des bénévoles gestionnaires d'un rucher collectif,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

T. BLANC-JOUVAN et M. GRAF ne prennent pas part au vote.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 7

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DÉDIÉS AUX TRANSITIONS AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.07**

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DÉDIÉS AUX TRANSITIONS AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5217-7 et L.5215-26,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-12-16-00002 du 16 décembre 2022 portant approbation de révision du plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné 2022-2027,
- Vu la délibération n°06022026025 du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 6 février 2026 relative à l'attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions,
- Vu la délibération n°2022/03.05 du Conseil municipal du 24 mai 2022, approuvant le plan d'actions et la signature de la charte d'engagement du Plan Air Énergie Climat avec Grenoble Alpes Métropole,
- Vu la délibération n°2025/07.09 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 autorisant le Maire à solliciter Grenoble Alpes Métropole au titre du fonds d'accompagnement aux transitions,
- Considérant que le montant du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville de Saint-Égrève, bénéficiaire du fonds de concours,
- Considérant que le coût éligible de l'opération est estimé à 284 000 €, que le fonds de concours attribué par Grenoble Alpes Métropole s'élève à 85 200 €, soit 30 % de l'assiette éligible, et que le reste à charge de la Ville, hors autres subventions éventuelles, respecte la règle selon laquelle le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Coût éligible de l'opération : 284 000 €
- Fonds de concours de Grenoble Alpes Métropole : 85 200 €
- Part restant à la charge de la Ville : 198 800 €

Le montant du fonds de concours n'excède donc pas la part du financement assurée par la Ville, hors autres subventions éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'attribution d'un fonds de concours par Grenoble Alpes Métropole à la Ville de Saint-Égrève, d'un montant de 85 200 €, pour le renouvellement de la flotte automobile communale par des véhicules à motorisation électrique,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tous documents afférents,
- **PRÉCISE** que la Ville de Saint-Égrève s'engage à respecter les dispositions du règlement du fonds de concours et de la convention d'attribution, notamment celles relatives aux modalités de versement, de justification des dépenses et de valorisation du soutien financier de Grenoble Alpes Métropole,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 8

SANTÉ- CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ DE SAINT-EGREVE- AVENANT N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.08**

OBJET : SANTÉ- CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ DE SAINT-EGREVE- AVENANT N° 1

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- Vu la délibération n°2021/06.01 du 6 octobre 2021 relative au cadre de déploiement d'une politique de santé en faveur de l'amélioration de l'offre de soins du territoire,
- Vu la délibération n°2025/04.02 du 02 juillet 2025 portant attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 220 000 euros, à l'Association Centre de Santé de Saint-Egrève,
- Vu la convention attributive de subvention d'investissement pour l'acquisition d'équipements médicaux entre la Ville de Saint-Egrève et l'Association Centre de Santé de Saint-Egrève, signée le 30 juillet 2025,
- Considérant que la Ville de Saint-Egrève a souhaité soutenir l'amélioration de l'offre de soins sur son territoire par le financement d'équipements destinés au centre de santé,
- Considérant que l'évolution des besoins de financement du bénéficiaire justifie une adaptation des modalités de versement de la subvention.

Par convention signée le 30 juillet 2025, la Ville de Saint-Egrève a attribué à l'Association Centre de Santé de Saint-Egrève une subvention d'investissement d'un montant maximal de 220 000€, destinée à contribuer au financement de l'acquisition d'équipements mobiliers et de matériels médicaux nécessaires à l'installation, à l'équipement initial et au développement de l'offre de soins du centre de santé.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire communal.

L'évolution des besoins d'équipement et du calendrier de financement de l'association justifie aujourd'hui une adaptation des modalités de versement prévues par la convention initiale, sans modifier ni le montant maximal de la subvention, ni sa nature de subvention d'investissement.

L'avenant n°1 a ainsi pour objet principal de permettre le versement de la subvention, en une ou plusieurs fois, sous forme d'avances sur subvention d'investissement, sur demande écrite du bénéficiaire, en fonction de ses besoins de financement et ce, jusqu'au 1er juillet 2027.

Il précise également les conditions de justification de l'emploi des fonds versés, les modalités de contrôle par la Ville, ainsi que les conséquences d'une utilisation non conforme de la subvention, notamment la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Il est rappelé que les sommes versées demeurent exclusivement affectées au financement de dépenses d'investissement correspondant à l'acquisition de mobiliers et de matériels médicaux destinés au centre de santé, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement, des locations et des locations avec option d'achat.

Dans ce cadre, le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention d'investissement conclue avec l'Association Centre de Santé de Saint-Egrève.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.08b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention d'investissement conclue entre la Ville de Saint-Égrève et l'Association Centre de Santé de Saint-Égrève,
- **DIT** que cet avenant a notamment pour objet d'adapter les modalités de versement de la subvention d'investissement, dans la limite du montant maximal de 220 000 €, afin de permettre le versement d'avances sur subvention d'investissement au bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions prévues par la convention modifiée,
- **PRÉCISE** que la subvention conserve sa nature de subvention d'investissement et demeure exclusivement affectée au financement de dépenses d'investissement éligibles, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement, des locations et des locations avec option d'achat,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 9

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI) - ADHÉSION A L'OPTION « IDELIBRE/WEBDELIB »

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.09**

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TELECOMMUNICATIONS ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI) - ADHÉSION A L'OPTION « IDELIBRE/WEBDELIB »

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-06-24-00010 approuvant la modification des statuts au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI),
- Vu la délibération n°2025/04.21 du Conseil municipal du 2 juillet 2025 adoptant le schéma directeur numérique de la collectivité,
- Vu la délibération n°2023/05.24 du Conseil municipal du 5 juillet 2023 portant adhésion de la Ville au SITPI, à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de bénéficier de l'expertise du syndicat dans le développement de diverses applications informatiques, notamment en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines (compétence socle) et dans un objectif de mutualisation des coûts,
- Vu les statuts du SITPI notamment ses articles 4, 7 et 15 ainsi que son règlement des options applicable pour l'année 2026,
- Considérant la volonté de la Ville de développer la dématérialisation et la mutualisation des outils informatiques sous forme d'options souscrites auprès du SITPI,

Le Maire rappelle que la Ville est adhérente du SITPI, syndicat intercommunal fondé en 1974 regroupant au 1^{er} janvier 2026 dix communes de l'agglomération grenobloise. Il fournit, grâce à son centre informatique et au réseau intercommunal, de nombreuses prestations mutualisées aux communes adhérentes : hébergement, assistance, formation pour les systèmes d'information de gestion financière, des ressources humaines, des élections, des bibliothèques, patrimoine communal, des procédures de marché public, des assemblées délibérantes, de serveur décisionnel...

Les statuts du SITPI définissent les compétences obligatoires qu'il exerce au nom de l'ensemble des communes adhérentes, sous la forme d'un « socle commun de systèmes d'informations » comprenant les systèmes d'information de gestion financière, de ressources humaines et des outils de dématérialisation associés. En complément à ces compétences obligatoires, les communes peuvent adhérer, sous forme d'options, à des compétences optionnelles relatives à des systèmes d'informations ne faisant pas partie du socle commun, et pour lesquelles au moins deux communes ont manifesté leur intérêt. En particulier, le SITPI propose l'option « idelibre/webdelib » (pour un montant annuel de 5 200 euros pour 2026) :

- **iDelibre** est un logiciel qui permet de préparer, organiser et suivre les séances des conseils municipaux (convocations, ordres du jour, délibérations et leur archivage), tout en facilitant le travail collaboratif entre les élus et les services.

- **Webdelib** est une solution en ligne complémentaire qui permet de publier, consulter et diffuser les délibérations et actes administratifs. Elle favorise la transparence et l'accès à l'information pour les citoyens, tout en simplifiant la mise en ligne et la gestion documentaire.

Le Maire propose d'adhérer à l'option « idelibre/webdelib » pour d'une part, faciliter le travail collaboratif entre les élus et les services et d'autre part, pour simplifier l'accès à l'information des citoyens.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'option « idelibre/webdelib »
- **PRÉCISE** que la facturation concernant l'année 2026 sera proratisée au nombre de mois réellement utilisés, soit de septembre à décembre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 10

CULTURE - APPEL A PROJETS CULTURELS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SESSION 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.10****OBJET : CULTURE - APPEL A PROJETS CULTURELS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SESSION 2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-25,
- Vu la délibération n°2022/02.6 du 6 avril 2022 présentant la mise en place d'un appel à projets culturels et approuvant son règlement,
- Vu la décision du jury en date du 04 mai 2026.

Le Maire explique que le jury s'est réuni le 04 mai 2026 afin d'étudier le projet culturel suivant : **CONTES AU PARC**, présenté par l'association saint-égrévoise Contes à la clef, dont l'objet est la promotion du conte.

Depuis quatre ans, chaque début février, cette association organise le festival Contes au café permettant à un public toujours plus nombreux de venir écouter des histoires et des contes dans les cafés. Cette année, l'association a souhaité investir le Parc de Fiancey, le dimanche 31 mai, pour partager des histoires et des contes au rythme de balades. Tout au long de la journée, le public familial qui fréquente le parc a pu suivre des balades contées et se promener au rythme des histoires.

Les conteuses et conteurs présents sont membres de différents collectifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec lesquels l'association est en lien. Le samedi 30 mai, à Saint-Égrève, l'association a organisé un temps d'échanges et de partage réunissant l'ensemble de ces groupes, en présence du conteur franco-libanais Jihad Darwiche.

Le projet « Contes au parc » répond à plusieurs objectifs définis dans le cadre des Appels à projets culturels :

- ➔ proposer d'autres formes d'accès à la culture en déplaçant l'art dans l'espace public ;
- ➔ aller vers les habitants et se réapproprier l'espace public ;
- ➔ mettre en place des projets innovants et originaux.

Après échange, le jury a proposé un soutien financier à hauteur de 500 EUR permettant de financer les frais de déplacement des conteuses et conteurs régionaux, le matériel de communication (visuels dans le parc) et les frais de réception.

En conséquence, le Maire propose de confirmer cette proposition par l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 EUR à l'association Contes à la clef, pour le projet « Contes au parc », dans le cadre des Appels à projets culturels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association Contes à la clef,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 11

VIE ASSOCIATIVE- CONVENTION AVEC LE LOCAL POUR L'UTILISATION DE LEUR ESPACE SCENIQUE POUR ACCUEILLIR LES GROUPES DE MUSICIENS DES VILLES JUMELEES A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.11**

OBJET : CULTURE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LOCAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la Fête de la Musique 2026, conclure une convention de partenariat avec Le Local, afin de permettre l'accueil de groupes musicaux dans un lieu couvert et ouvert au public, le 19 juin 2026 .

Le Maire précise que Le Local met à disposition, à titre gracieux, son espace scénique pour permettre à des groupes issus des villes jumelées avec Saint-Egrève et de l'Unisson de s'y produire.

La promotion de cet événement sera assurée par chaque partie prenante et ce, dans le respect des modalités prévues par la convention.

Les éventuelles consommations destinées aux délégations invitées feront l'objet d'une commande distincte, préalable et précisément définie par la Ville, donnant lieu à l'émission d'un bon d'engagement. Elles ne constituent pas une contrepartie financière à la mise à disposition de l'espace scénique.

Dans ce cadre, le Maire propose d'adopter la convention avec la société Le Local, pour compléter la programmation de la Fête de la Musique 2026, à savoir dans un lieu couvert, qui permettra d'offrir des conditions d'accueil adaptées aux groupes participants et au public.

Il sollicite l'autorisation de signer la convention ainsi que tous documents afférents avec le(s) représentant(s) de la société A Le Local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec la société A Le Local, pour l'accueil de concerts dans le cadre de la Fête de la Musique 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 12

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARCOURS MEMORIEL EN LIEN AVEC ANACR- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.12**

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANACR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS MÉMORIEL « SUR LES PAS DE LA RÉSISTANCE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Saint-Égrève et l'Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance (ANACR),
- Considérant que la Ville souhaite établir une convention avec l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, représentée par son président, M. Jacques ROLLAND, afin de définir les conditions de réalisation d'un parcours mémoriel intitulé « Sur les pas de la Résistance », destiné à valoriser la mémoire de la Résistance locale et des Saint-Égrévois engagés dans cette démarche.

Le Maire précise que la convention a pour objet de définir les modalités de réalisation d'un parcours mémoriel composé de 11 points d'information installés, soit dans des lieux publics portant le nom de résistants locaux, notamment des rues, places ou chemins, soit dans des lieux emblématiques de la Résistance locale.

Ce parcours s'inscrit dans une cohérence graphique avec le parcours historique existant, dans le respect de la charte graphique de la Ville.

L'ANACR s'engage, à titre gracieux, à contribuer à la conception des contenus du parcours, notamment par la mise à disposition des recherches historiques réalisées par l'association et ses membres, ainsi qu'à l'infographie et à la mise en page des textes et illustrations des plaques.

La Ville assure la validation finale des contenus, la réalisation matérielle des plaques, leur implantation et leur financement, dans le respect des règles applicables à la commande publique et à l'occupation du domaine public.

Le Maire propose d'adopter cette convention qui permettra de valoriser, dans l'espace public, la mémoire des Saint-Égrévois engagés dans la Résistance et de transmettre cette histoire aux habitants, aux jeunes générations et aux visiteurs.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention ainsi que tous documents afférents avec l'ANACR, représentée par son président, M. Jacques ROLLAND.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'ANACR, pour la mise en œuvre du parcours mémoriel « Sur les pas de la Résistance »,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation et à l'implantation des plaques sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 13
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.13****OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3, qui impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la Ville, d'associations représentant les personnes handicapées et/ou d'usagers voire de membres experts qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission.

Le Maire explique que la loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation a défini quatre domaines prioritaires d'interventions : l'accessibilité, le droit à la compensation, l'école pour tous et l'insertion professionnelle. Ainsi, cette loi a prévu l'obligation d'accessibilité sur l'ensemble des chaînes de déplacement et aux différentes constituantes de la vie collective.

Cette obligation a donné lieu à l'élaboration d'un Agenda Programmé de mise en Accessibilité (Ad'AP) ayant pour objectif de suivre la mise en œuvre de l'accessibilité des Établissements et espaces Recevant du Public (ERP). Le suivi de cet Ad'AP est garanti par la création dans chaque collectivité d'une Commission Communale d'Accessibilité.

A Saint-Egrève, l'Ad'AP 2016-2021 a permis de finaliser la mise en accessibilité de 26 ERP et de 22 Installations Ouvertes au Public (IOP).

A ce jour, il reste 4 ERP (gymnase de la Gare, bibliothèque de Fiancey, Espace Associatif Visancourt, Caserne de la gendarmerie) à mettre aux normes, pour lesquels des travaux doivent être réalisés dans le cadre de projets de réhabilitation, d'extension ou de reconstruction ; ce qui constituait une dérogation à notre obligation. Un accompagnement a été proposé pour faciliter l'accessibilité des commerces et services de la Ville.

Compte tenu de l'avancée du suivi de l'Ad'AP, la CCA s'est attachée au cours du mandat précédent à déployer d'autres aspects de la loi de 2005, en ouvrant sa composition à des habitants en situation de handicap qui ont une expertise d'usage.

Ainsi, les actions suivantes ont pu être mises en œuvre :

- Adaptation de l'espace public : création de cheminements dans la Ville ; installation d'aires de pique-nique, réalisation d'un parcours accessibilité et d'un plan bancs, soutien pour la création d'une rampe pour l'accès à la Poste,
- Citoyenneté : visite de la mairie et rencontre du Maire par des résidents de l'AFIPH, accompagnement de cette association pour la création d'un tiers lieu,
- Accès à la culture : séances Ciné Relax, exposition des photographies de l'ESAT Ste-Agnès,
- Accès au sport : enquête des élèves STAPS, amélioration de la communication sur l'offre de la piscine du Néron,
- Accès à la santé : sensibilisation à la culture sourde lors du Forum Santé Sté, journée de la pair-aidance avec le CHAI, spectacle sur la maladie de Parkinson, conférence sur la santé sexuelle des personnes en situation de handicap.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.13b**

Et des engagements forts de la Ville ont été pris ou sont à venir :

- adhésion de la Ville au service commun d'accessibilité métropolitain,
- signature de la charte Romain Jacob,
- formations des professionnels autour du handicap psychique et/ou invisible,
- développement de temps de travail liés au handicap/inclusion,
- recrutement d'un éducateur Activités Physiques Adaptées à l'USSE.

La Ville souhaite donc poursuivre ses engagements avec les habitants et les partenaires associatifs pour garantir l'égalité des droits et des chances pour tous et ainsi, poursuivre et construire ses projets en s'appuyant sur la commission communale pour l'accessibilité

Dans ce cadre, le Maire propose de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité pour la durée du mandat 2026-2032,
- **PREND ACTE** que cette commission se réunira a minima 1 fois par an et à chaque fois que le Maire ou son représentant le jugera utile,
- **PRÉCISE** que la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 14
RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.14****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

- Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant les nécessités de service,
- Considérant que la priorité des recrutements est réservée aux agents titulaires ou inscrits sur les listes d'aptitudes, et à défaut aux contractuels

Le Maire propose à l'Assemblée, les suppressions et créations suivantes pour tenir compte des mouvements de personnel et des recrutements :

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction des Ressources			
Finances et Commande publique	Directeur territorial IM 603 à IM 829	Attaché principal IM 505 à IM 826	01/07/26
Direction Culture, Sport et Vie Associative			
Bibliothèque	Assistant de conservation IM 373 à IM 508	Assistant de conservation principal de 2e classe IM 376 à IM 539	04/06/26

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 15

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT-EGREVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.15**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT-EGREVE

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé (remplissant les conditions pour être électeur du CST) au 1^{er} janvier 2026 :

Commune =	449 agents dont 312 femmes et 137 hommes
CCAS =	24 agents dont 23 femmes et 1 homme
- Considérant que l'effectif cumulé total apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 473 agents dont 335 femmes (71%) et 138 hommes (29%).
- Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS,

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L.251-10 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il précise que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il est possible de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Saint-Egrève et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Egrève et du CCAS,
- **PRÉCISE** que le Président du Centre de gestion de l'Isère sera informé de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 16
RESSOURCES HUMAINES- CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.16**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- COMPOSITION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, les articles L.251-5 à L.251-10 et R.252-30,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 200 et 999 agents.

Le Maire explique que dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu du recensement susvisé, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local et un nombre égal de représentants suppléants,
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local et un nombre égal de représentants suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 17

RESSOURCES HUMAINES- CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.17**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (F3SCT)

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-9, L.252-8 et L.252-9,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 13, 15 et 16,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins deux cents agents ;
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 200 et 999 agents.

Le Maire explique que, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de créer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial commun Ville/CCAS et de fixer sa composition.

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée étant égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein de la F3SCT ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égreve, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 18

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.18**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 2°, relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant qu'en période estivale, l'activité de certains services municipaux connaît une augmentation liée à la saison, notamment pour assurer le fonctionnement des équipements sportifs, l'entretien des équipements et espaces municipaux, l'accueil du public et la continuité des activités estivales.

Dans ce cadre, le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, soit :

- 18 équivalents temps plein maximum relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation des équipements sportifs, d'agent polyvalent, d'agent d'entretien ou d'agent technique ;
- 5 équivalents temps plein maximum relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ou d'agent administratif ;
- 2 équivalents temps plein maximum relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- 14 équivalents temps plein maximum relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter, pour l'année 2026, des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- **FIXE** le nombre de recrutements à 39 équivalents temps plein,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense afférente est inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 19

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAGES- ASSEMBLÉES SPÉCIALES ET GÉNÉRALES- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.19**

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAGES- ASSEMBLÉES SPÉCIALES ET GÉNÉRALES- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,
- Vu la délibération n°2026/03.15 du Conseil municipal du 01 avril 2026 désignant Dominique PARA pour représenter la Ville au sein de l'assemblée spéciale de la SPL SAGES,
- Vu les statuts de la SPL SAGES qui peuvent permettre à la Ville de siéger à l'assemblée générale de la SPL SAGES,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle que la SPL SAGES est une société publique locale intervenant en matière d'aménagement et de construction au service de ses collectivités actionnaires. Elle a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement ; ainsi elle accompagne ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

Les collectivités à participation minoritaire sont réunies dans une Assemblée spéciale, prévue à l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au sein du Conseil d'administration par son représentant commun aux fonctions d'administrateur.

Le Maire propose de désigner un représentant de la Ville pour siéger à l'Assemblée Spéciale de la SPL SAGES et aux Assemblées Générales des actionnaires de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°2026/03.15,
- **DESIGNE** Dominique PARA en tant que représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL SAGES et des Assemblées Générales des actionnaires de la société,
- **AUTORISE** Dominique PARA à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** Dominique PARA à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration de la SPL SAGES.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	D. PARA 27 voix

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-Jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :
Laurent **AMADIEU**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 1
FINANCES- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026S²LOW**Délibération N° 2026/05.01****OBJET : FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET VILLE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Décret n°2025-1428 du 330 décembre 2025,
- Vu l'article L.1612-31 du CGCT,
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (e) = (c)+(d)	Solde des restes à réaliser (f)	Résultat cumulé (g) = (e)+(f)
Fonctionnement	30 775 299,71 €	28 438 993,14 €	2 336 306,57 €	7 981 379,04 €	10 317 685,61 €		10 317 685,61 €
Investissement	3 019 217,10 €	10 004 014,13 €	-6 984 797,03 €	4 286 206,34 €	-2 698 590,69 €	-4 572 821,13 €	-7 271 411,82 €
TOTAL	33 794 516,81 €	38 443 007,27 €	-4 648 490,46 €	12 267 585,38 €	7 619 094,92 €	-4 572 821,13 €	3 046 273,79 €

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DIT** que le compte financier unique sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Abstention 6 B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT
Pour 26

Le Maire ne prend pas part au vote.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, première adjointe au Maire, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 2
FINANCES- AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2025- BUDGET VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.02****OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, le résultat cumulé d'exploitation du budget VILLE approuvé au compte financier unique s'élève à 10 317 685,61 euros. Ce résultat se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat d'exploitation propre à l'exercice 2025	2 336 306,57 euros
Résultat d'exploitation des exercices antérieurs	7 981 379,04 euros
Solde d'exécution	10 317 685,61 euros

- Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, le résultat global cumulé d'investissement du budget VILLE se présente ainsi :

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement propre à l'exercice 2024	- 6 984 797,03 euros
Résultat d'investissement des exercices antérieurs	4 286 206,34 euros
Solde d'investissement	- 2 698 590,69 euros
Restes à réaliser	- 4 572 821,13 euros
Besoin de financement de l'investissement	- 7 271 411,82 euros

- Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice :

RESULTAT 2025	
Excédent de fonctionnement	10 317 685,61 euros
Besoin de financement de l'investissement	- 7 271 411,82 euros
Solde global de clôture FONCTIONNEMENT	3 046 273,79 euros

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats ainsi :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
Article R002 - Excédent de fonctionnement reportés	3 046 273,79 euros
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	7 271 411,82 euros
Article D001 - Déficit solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 698 590,69 euros

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.02b**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

➤ **AFFECTE** les résultats ainsi :

- Article 002 en recettes pour un montant de 3 046 273,79 euros,
(10 317 685,61 - 7 271 411,82)
- Article 001 en dépenses pour un montant de 2 698 590,69 euros,
- Article 1068 en recettes pour un montant de 7 271 411,82 euros aux fins de financer le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser seront inscrits en dépenses (4 572 821,13 €) , montants transmis au SGC en début d'exercice.

➤ **DIT** que ces montants ainsi arrêtés seront inscrits dans le budget ville de l'exercice 2026, lors du budget supplémentaire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 3

FINANCES- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2026 - BUDGET VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.03****OBJET FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2026- BUDGET PRINCIPAL VILLE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-31 du CGCT,
- Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025,
- Vu la délibération n° 202507-03 portant approbation du budget primitif principal 2025 de la ville
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ajustement budgétaires consécutivement à l'adoption du budget primitif 2026, de l'approbation du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats 2025,
- Considérant l'état 1259 Mi de 2026 relatif aux notifications des recettes fiscales,
- Considérant, l'état des restes à réaliser,
- Considérant, les notifications prévisionnelles des dotations et prélèvements de l'État.

Le Maire propose au Conseil Municipal les ajustements et prévisions nouvelles de crédits suivants :

- Pour la section de fonctionnement à 33 410 691 € en dépenses et en recettes répartis de la manière suivante :
 - En dépenses :
 - Reprise des restes à réaliser : 17 457 €
 - Ajustement des prélèvements - Atténuation de produits : - 351 000 €
 - Dotations aux provisions : 4 050 €
 - Virement de la section de fonctionnement à l'investissement : 3 077 270 €
 - En recettes :
 - Changement de chapitre budgétaire : 4 150 € au chapitre 70 avec en contrepartie - 4 150 € au chapitre 74
 - Ajustement des recettes fiscales : - 191 845 € (chapitre 731) et 40 146 € (chapitre 73)
 - Ajustements des dotations et participations : - 150 948 €
 - Résultat reporté : 3 046 274 €
- Pour la section d'investissement à 15 646 259 € en dépenses et en recettes répartis de la manière suivante :
 - En dépenses :
 - Changement de chapitre budgétaire : 60 010 € au chapitre 27 et + et - 58 990 € au chapitre 21 (- 60 010+ 1020€ au titre du mobilier pour l'hébergement d'urgence)
 - Reprise des restes à réaliser : 4 572 821 €
 - Solde d'exécution reporté : 2 698 591 €
 - En recettes :
 - Ajustements des emprunts prévisionnels : - 3 103 350 €
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement et ajustement du FCTVA : 7 298 512 €
 - Virement de la section de fonctionnement à l'investissement : 3 077 270 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.03b**

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses				Dépenses			
	BP	BS	Budgété		BP	BS	Budgété
Chap 011 Charges à caractère général: restes à réaliser	5 731 015 €	17 457 €	5 748 472 €	Chap 21 Immobilisations corporelles	5 218 089 €	-58 990 €	5 159 099 €
Chap 014 Atténuation de produits	481 000 €	-351 000 €	130 000 €	Chap 27 Autres immobilisations financières	0 €	60 010 €	60 010 €
Chap 68 Dotations aux provisions	0 €	4 050 €	4 050 €	Autres chap non concernés	2 972 229 €	0 €	2 972 229 €
Autres chap non concernés	22 516 003 €	0 €	22 516 003 €	Restes à réaliser Dépenses	0 €	4 572 821 €	4 572 821 €
Total des dépenses Mouvements réels	28 728 018 €	-329 493 €	28 398 525 €	Total des dépenses Mouvements réels	8 190 318 €	4 573 841 €	12 764 159 €
Total autres chapitres non concernés par le BS	882 896 €	3 077 270 €	3 960 166 €	Autres chap non concernés	183 509 €	0 €	183 509 €
Autres chap non concernés	1 052 000 €	0 €	1 052 000 €	Total des dépenses Mouvements d'ordre	183 509 €	0 €	183 509 €
Total des dépenses Mouvements d'ordre	1 934 896 €	3 077 270 €	5 012 166 €	D 001 Solde d'exécution reporté	0 €	2 698 591 €	2 698 591 €
Total	30 662 914 €	2 747 777 €	33 410 691 €	Total	8 373 827 €	7 272 432 €	15 646 259 €
Recettes				Recettes			
Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 176 815 €	4 150 €	4 180 965 €	Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	4 763 723 €	-3 103 350 €	1 660 373 €
Chap 73 Impôts et taxes	7 644 200 €	40 146 €	7 684 346 €	Chap 10 Dotation, fonds divers, réserves	823 208 €	7 298 512 €	8 121 720 €
Chap 731 Fiscalité locale	14 124 200 €	-191 845 €	13 932 355 €	Autres chap non concernés	702 000 €	0 €	702 000 €
Chap 74 Dotations et participations	3 908 303 €	-150 948 €	3 757 355 €	Total des recettes Mouvements réels	6 288 931 €	4 195 162 €	10 484 093 €
Autres chap non concernés	775 887 €	0 €	775 887 €	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	882 896 €	3 077 270 €	3 960 166 €
Total des recettes Mouvements réels	30 629 405 €	-298 497,00 €	30 330 908 €	Autres chap non concernés	1 202 000 €	0 €	1 202 000 €
Autres chap non concernés	33 509 €	0 €	33 509 €	Total des recettes Mouvements d'ordre	2 084 896 €	3 077 270 €	5 162 166 €
Total des recettes Mouvements d'ordre	33 509 €	0 €	33 509 €				
Concurremment après résultat reporté	0 €	3 046 274 €	3 046 274 €				
Total	30 662 914 €	2 747 777 €	33 410 691 €	Total	8 373 827 €	7 272 432 €	15 646 259 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du Budget Principal Ville de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, le jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Contre 6 B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI
Pour 27

Le Maire
Laurent AMADIEU

P. RABY, M. DUPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 mai) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**, (hormis pour la délibération n°1) pour laquelle Madame Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS, première adjointe au Maire**, a assuré la Présidence.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Nicolas **KURTZROCK**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/05. 4
FINANCES- RETENUES DE GARANTIES NON-RESTITUÉES

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**Délibération N° 2026/05.04****OBJET : FINANCES - NON RESTITUTION DES RETENUES DE GARANTIES - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu Le Code de la commande publique, notamment les articles R2191-32 et R2191-33 concernant les dispositions relatives à la retenue de garantie,
- Considérant que la retenue de garantie d'un montant total de 541,99€ a pour objet de couvrir les éventuelles réserves, malfaçons ou défauts constatés lors de la réception,
- Considérant que certaines retenues de garantie ne peuvent être libérées en raison de réserves non levées par le titulaire,
- Considérant que, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, les sommes non reversées au titulaire doivent être conservées par la collectivité et encaissées en recettes exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées :

NOM	N ° MARCHÉ	MANDATS	MONTANT	MOTIF DE NON LIBERATION
SDCC	2016/14 LOT3	6255/1095	295,49 €	Réserves non levées - PV
		1055/175	155,67 €	
		3099/518	25,80 €	
DUMOLARD SAS	2016/14 LOT9	6697/1154	34,50 €	Réserves non levées - PV
		2787/467	30,53 €	
		TOTAL	541,99 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ARRETE** la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées, soit pour réserves non levées, soit en raison de la liquidation judiciaire,
- **DECIDE** de maintenir les retenues de garantie pour un montant total de 541,99 euros conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires,
- **AUTORISE** l'inscription de cette somme en recettes exceptionnelles au budget de la collectivité au compte 75888,
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'effectuer toutes démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU